



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **10 MAI 2022**

La ministre de la Transition écologique
La ministre déléguée chargée du Logement

Référence : MTE/2022-04/16273

Affaire suivie par : Benjamin CARANTINO

Monsieur Philippe Pelletier
Président du Plan bâtiment durable
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

 Monsieur le Président,

La lutte contre le changement climatique constitue l'un des plus grands défis des décennies à venir pour notre nation. Si des efforts significatifs ont déjà été menés ces dernières années pour décarboner les différents secteurs de notre économie, ils n'ont néanmoins pas permis de suffisamment inverser la tendance et les études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Haut conseil pour le climat soulignent l'urgence d'accélérer l'action. En réponse, la loi européenne sur le climat, entrée en vigueur le 1er juillet 2021, est venue rehausser nos ambitions climatiques, en inscrivant les objectifs de neutralité climatique à l'horizon 2050 et de réduction des émissions nettes d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990 à l'échelle de l'union européenne. Cette nouvelle ambition est portée par la France dans le cadre des travaux d'élaboration de la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC), qui constituera notre feuille de route pour réaliser la transition bas-carbone.

De nouvelles approches doivent être mises en place pour enclencher les évolutions systémiques qu'exige l'atteinte de nos objectifs climatiques. La loi dite « Climat et résilience » adoptée à l'été 2021 est venue renforcer l'action climatique des acteurs économiques et des collectivités territoriales, qui ont un rôle majeur à jouer dans la transition bas-carbone. Son article 301 prévoit ainsi l'élaboration d'ici le 1er janvier 2023, pour chaque secteur fortement émetteur de GES, d'une feuille de route co-construites par les acteurs listant les actions permettant d'atteindre les objectifs climatiques de la France.

C'est dans cette perspective que nous confions au Plan bâtiment durable une mission visant à co-présider, avec la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et le Conseil scientifique et technique du bâtiment, le comité de pilotage de la chaîne de valeur du cycle de vie du bâtiment (conception, construction, rénovation, déconstruction, etc.), qui réunira l'ensemble des acteurs du secteur tout au long de l'année 2022 afin d'aboutir à la rédaction d'une feuille de route au 1er janvier 2023.

Le choix a été fait de distinguer une feuille de route de décarbonation propre à la filière de la construction et une feuille de route spécifique à la filière de l'aménagement, ces deux filières étant régies par des déterminants qui leur sont propres et faisant intervenir des acteurs et des logiques économiques différentes.

S'agissant du bâtiment, la chaîne de valeur telle que définie doit permettre de prendre en compte toutes les émissions de carbone sur le cycle de vie du bâtiment, c'est-à-dire à la fois toutes les émissions induites par la construction du bâtiment (y compris les impacts environnementaux de la fabrication des composants du bâtiment et de leur transport), mais aussi celles par son éventuelle rénovation, ainsi que celles associées à sa gestion et à sa déconstruction.

Cette filière implique une très grande diversité d'acteurs économiques : maîtres d'ouvrage publics et privés, bureaux d'étude, architectes, producteurs et fournisseurs de matériaux et de produits, entreprises du BTP (de toutes tailles), organismes de certification et de contrôle, exploitants, etc. Tous portent véritablement à leur échelle des leviers de décarbonation activables.

L'objectif de ces travaux sera tout d'abord d'établir un état des lieux des émissions de la chaîne de valeur et des différents travaux de décarbonation existants. Il s'agira ensuite de cartographier les leviers de décarbonation que les différents acteurs de la chaîne de valeur pourront activer, de quantifier leur impact en termes de réduction des émissions de GES, de mesurer leur coût d'abattement et les investissements nécessaires pour leur déploiement, d'estimer leur maturité s'il s'agit d'une solution technologique et enfin d'identifier des éventuels freins à leur mise en œuvre. Cette cartographie sera complétée par une appréciation des conséquences de l'activation de ces leviers sur l'emploi et la formation professionnelle au sein de la chaîne de valeur. Enfin, ces feuilles de routes permettront de répertorier les actions concrètes à déployer par les différents acteurs pour assurer une trajectoire de transition pour la chaîne de valeur.

Ces travaux alimenteront l'élaboration de la future stratégie française sur l'énergie et le climat et des futurs dispositifs qui accompagneront sa mise en œuvre.

Après avoir désigné les co-rapporteurs de cette feuille de route qui doit engager l'ensemble des composantes de la filière du bâtiment, il vous incombera de mettre en place le comité de pilotage chargé d'alimenter ces travaux et d'en fixer la méthode.

Vous présenterez vos conclusions en janvier 2023, avec un point d'étape durant le mois de septembre 2022. Pour le parfait accomplissement de votre mission, vous disposerez de l'appui des services du ministère de la Transition écologique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée,

Emmanuelle WARGON

Barbara POMPILI